



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DÉCISION

FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 2° ;

VU la décision n°2023/02 du 13 février 2023 portant modification des tarifs,

CONSIDERANT que des adaptations doivent être apportées dans le cadre du nouveau système d'approvisionnement pour la restauration scolaire (passage en liaison chaude) qui induit un coût supplémentaire pour la Commune,

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse/périscolaire en date du 26 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs du service Enfance-Jeunesse sont les suivants :

❖ **Frais annuels d'adhésion aux prestations** : 20 € par famille pour l'ensemble des prestations (accueils périscolaires, restauration scolaire primaire et secondaire, accueil extrascolaire)

❖ **Surfacturation** : une surfacturation de 5 € sera appliquée selon les modalités prévues par le règlement intérieur en vigueur.

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 9 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

Quotient	Plein tarif	Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat	Coût familles
T1	6.90 €	6.00 €	0.90€
T2	6.90 €	5.90€	1.00€
T3	6.90 €	1.00€	5.90€
T4	6.90 €	0.00€	6.90€

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.

❖ Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2.00 €	0.60 €	1.40 €
T2	2.00 €	0.40 €	1.60 €
T3	2.00 €	0.30 €	1.70 €
T4	2.00 €	0.20 €	1.80 €

❖ Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)

Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3.50 €	1.05 €	2.45 €
T2	3.50 €	0.70 €	2.80 €
T3	3.50 €	0.50 €	3.00 €
T4	3.50 €	0.35 €	3.15 €

Tranche 2 (17h45-18h45)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2.00 €	0.60 €	1.40 €
T2	2.00 €	0.40 €	1.60 €
T3	2.00 €	0.30 €	1.70 €
T4	2.00 €	0.20 €	1.80 €

A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 5 €.

❖ Surveillance cantine (11h15 - 13h15)

Cruseilles et communes conventionnées	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
	2.40 €	2.40 €	0.00 €

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DES MERCREDIS ET VACANCES

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes : toute utilisation du service par des enfants extérieurs à la Commune sera facturée au plein tarif selon les grilles tarifaires en vigueur.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	34.50 €	10.30 €	24.20 €
T2	34.50 €	8.95 €	25.55 €
T3	34.50 €	7.60 €	26.90 €
T4	34.50 €	4.90 €	29.60 €

Tarif Commune extérieure : 36,50 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.50 €	10.30 €	18.20 €
T2	28.50 €	8.95 €	19.55 €
T3	28.50 €	7.60 €	20.90 €
T4	28.50 €	4.90 €	23.60 €

Tarif Commune extérieure : 30,50 €

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec repas (7h30 - 13h30 / 11h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	19.50 €	5.20 €	14.30 €
T2	19.50 €	4.50 €	15.00 €
T3	19.50 €	3.80 €	15.70 €
T4	19.50 €	2.50 €	17.00 €

Tarif Commune extérieure : 20,50 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14.50 €	5.20 €	9.30 €
T2	14.50 €	4.50 €	10.00 €
T3	14.50 €	3.80 €	10.70 €
T4	14.50 €	2.50 €	12.00€

Tarif Commune extérieure : 15,50 €

❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	34.50 €	10.30 €	24.20 €
T2	34.50 €	8.95 €	25.55 €
T3	34.50 €	7.60 €	26.90 €
T4	34.50 €	4.90 €	29.60 €

Tarif Commune extérieure : 36,50 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.50 €	10.30 €	18.20 €
T2	28.50 €	8.95 €	19.55 €
T3	28.50 €	7.60 €	20.90 €
T4	28.50 €	4.90 €	23.60 €

Tarif Commune extérieure : 30,50 €

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€ correspondant aux frais de repas, auxquels la participation surveillance de 0.56 € aura été déduite, sera appliquée.

A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 5 €.

Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 29 août 2024

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 30 AOUT 2024

Affichée le : 30 AOUT 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024



ID : 074-217400969-20240829-DC2024_11-DE